

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente septembre deux mil vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU, Mme Anne LE BOT, M. Damien MUNIER, Mme Anaïs CAILLAUD.

Excusés: M. Eric BISUTTI qui a donné pouvoir à Valérie ARDILLON
M. Mathieu RIGAULT
Mme Stéphanie EPAIN
Mme Géraldine GAUDIN qui a donné pouvoir à Mme Josette CORBIN
M. Paul BARREAU

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Adopté par 12 voix pour.

Objet – Demande de subvention : Contournement du bourg de Saint-Sauvant (Délibération n° 2020/53)

Le Maire rappelle la délibération n° 34 en date du 4 juin 2020 relatif aux demandes de subventions pour le financement du projet de création d'un contournement du bourg.

La Préfecture n'a pas retenu le dossier pour les demandes de DETR et DSIL.

Aussi le Maire propose un nouveau plan de financement :

Contournement du bourg de Saint-Sauvant

Dépenses	HT	TTC
Terrassement et voirie	44 572.78	53 487.34

Financement		HT
ACTIV	80 %	35 658.22
Autofinancement	20 %	8 914.56
Total HT		44 572.78
TVA	20 %	8 914.56
Total TTC		53 487.34

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 12 voix pour, autorise le Maire à:

- Solliciter les subventions pouvant être accordées par le Département
- Signer tous les documents correspondants

Objet – Demande de subvention : Actualisation du matériel informatique (Délibération n° 2020/54)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est recommandé d'actualiser le matériel informatique de la Mairie. En effet, dans le cadre de la mise aux normes du RGPD, il est nécessaire :

- de s'équiper d'un serveur dédié et d'actualiser les postes répondant à la législation RGPD,
- d'installer une sécurité réseau afin de repousser les violations d'accès,
- de sécuriser les postes informatiques libre-service en vue de la dématérialisation des actes administratifs,
- de sécuriser le télétravail dans le cas des états de crises sanitaires.

Il propose le plan de financement suivant :

Actualisation du matériel informatique

Dépenses	HT	TTC
Matériel informatique	17 342.00	20 010.40

Financement		HT
ACTIV	80 %	13 873.60
Autofinancement	20 %	3 468.40
Total HT		17 342.00
TVA		2 668.40
Total TTC		20 010.40

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 12 voix pour, autorise le Maire à:

- Solliciter les subventions pouvant être accordées par le Département
- Signer tous les documents correspondants

Objet – Budget Chauffage : annulation de titre (Délibération n° 2020/55)

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'annuler un titre du budget chauffage datant de 2013 s'élevant à 6 782.39 €. Les crédits ont été prévus sur le budget chauffage 2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, l'annulation du titre de 6 782. 39 € du budget chauffage.

Objet – Budget Chauffage : Décisions modificatives (Délibération n° 2020/56)

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget chauffage.

En effet un reliquat de TVA de quelques euros est à régler et il n'y a pas de somme attribuée à cet article. Ainsi il propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
Chap 65 - 658	5,00 €		
Chap 011 - 61523	-5,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, la décision modificative du budget chaufferie.

Objet – Budget Principal : Décision modificative (Délibération n° 2020/57)

Suite aux différentes modifications de financement de projets communaux, il est nécessaire d'actualiser le budget. Ainsi le Maire, présente la décision modificative suivante et propose d'approvisionner :

- le compte 2152 pour le financement du complément du Contournement de 3450 €
- le compte 2183 de l'opération 15 pour le financement du matériel informatique pour la somme de 20 000 €

Et d'actualiser les recettes de subventions :

- au compte 1321 pour la suppression des subventions DETR et DSIL du contournement soit - 16 000 €
- au compte 1323 pour l'ajout des subventions ACTIV pour le contournement et le matériel informatique

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2183 opé 15	20 000,00 €	1321 NI	-16 000,00 €
2152 NI	3 450,00 €	1323 NI Contournement	22 500,00 €
21318 opé 22	-3 450,00 €	1323 NI Mat. informatique	13 500,00 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, la décision modificative du budget chaufferie.

Objet – Recrutement d'un contrat d'apprentissage (Délibération n° 2020/58)

Le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019 relatif à l'adhésion de la commune à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il informe que 5 autres communes du territoire sont entrées dans ce dispositif et que la deuxième loi vient d'être votée. Il précise que ce projet de territoire doit être élaboré et piloté en local. Il propose le recrutement d'un contrat d'apprentissage d'un an en licence Pro afin de développer cette mission.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique qui sera donné lors de sa prochaine séance,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans sauf dérogation si l'apprenti justifie de l'accomplissement de la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et a commencé une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de saisir le Comité Technique Paritaire,

DÉCIDE de conclure le 1^{er} septembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Licence Pro Intervention Sociale option réinsertion sociale et professionnelle	1 an

DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Objet – Convention de mise à disposition de personnel à Grand Poitiers Communauté Urbaine (Délibération n° 2020/59)

Le Maire rappelle que lors des congés du personnel de GPCU, la commune met à disposition du personnel pour l'entretien et la maintenance de la piscine Perochon-Souché.

Cette mise à disposition est entérinée par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, valide la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Objet – Baux ruraux : Autorisation de signature (Délibération n° 2020/60)

Le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs Pasquay et Péguin, liés à la commune par des baux ruraux l'ont avisé de leurs prochaines cessations d'activités. La Commune sera amenée à réattribuer ses terres.

Il explique qu'il est nécessaire de formaliser leurs demandes et soumet au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux baux ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, autorise le Maire ou son représentant à la signer tous documents relatifs aux baux ruraux.

Objet – Convention de mise à disposition de terrain communaux (Délibération n° 2020/61)

Monsieur Thierry ALLEAU demande l'exploitation de ruches sur une parcelle communale. Pour contractualiser sa demande il est proposé de passer une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation de la parcelle portée au cadastre section XP numéro 22 (5214m²) appartenant à la commune de Saint-Sauvant.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2020, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder cinq ans.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Objet – Révisions des tarifs du marché « le Lien des Saveurs » (Délibération n° 2020/62)

Le Maire rappelle la tenue du marché « le Lien des Saveurs » tous les vendredis ainsi que la délibération n° 54/2017 fixant les tarifs. Il demande que les tarifs soient révisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, de suspendre la facturation des droits de place le temps de la crise sanitaire.

Objet – Vente de matériel (Délibération n° 2020/63)

Suite au nettoyage et au réaménagement des Ateliers municipaux, le Maire demande la mise en vente de matériels inutilisés :

- remorque
- tracteur
- et autres divers

Le conseil municipal, par 12 voix pour, autorise le Maire à céder ces différents matériels aux candidats les plus offrants.

Fin de séance : 21h00

Christophe CHAPPET	Josette CORBIN	Alain CHAMAILLARD
Valérie ARDILLON	Yves EPRINCHARD	Agnès KRESSMANN
Annette NAU	Eric BISUTTI	Mathieu RIGault
Anne LE BOT	Damien MUNIER	Stéphanie EPAIN
Anaïs EMERIAULT	Géraldine GAUDIN	Paul BARREAU